



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09/03/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur André DALLE le Maire.

Etaient présents : M. André DALLE, Mme Caroline BOUFFARD, M. Aymeric DUPILLE, M. Olivier FADDA, Mme Claudine HUBERT, M. Olivier MONTREUIL, M. Éric OBJOIS, Mme Catherine THIESSART.

Absents excusés : M. Frédéric LENZ (pouvoir donné à Mme Claudine HUBERT), M. Éric MANTEL (pouvoir donnée à M. Olivier FADDA).

Secrétaire de Séance : M. Éric OBJOIS

Délibération 03/2026 : **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux de 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 6 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : **Pour :** **10** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Délibération 04/2026 : **Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Duvy ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Duvy ;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation des résultats :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	89 475,72
		Réalisé :	11 428,76
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	119 025,18
		Réalisé :	119 645,68
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	Prévu :	390 342,85
		Réalisé :	325 663,97
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	793 361,03
		Réalisé :	834 615,44
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
Investissement :			108 216,92
Fonctionnement :			508 951,47
Résultat global :			617 168,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, présidé par Mme Claudine HUBERT, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Duvy
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : **Pour :** **9** **Contre :** **0** **Abstention :** **0**

Délibération 05/2026 : Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025



Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	33 362,08
- un excédent reporté de :	475 589,39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	508 951,47
- un excédent d'investissement de :	108 216,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	108 216,92
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	508 951,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	508 951,47
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	108 216,92

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le maire

